

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

RÈGLEMENT NUMÉRO 428

Fixant les coûts des biens et services respectivement vendus
ou rendus par la Municipalité

Adopté par la résolution numéro 23-03-2472

ATTENDU les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale qui permettent à une Municipalité de décréter par règlement les coûts des biens et services vendus ou rendus à la population;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Christian Martel à la séance régulière du 6 février 2023, séance à laquelle le projet de règlement a aussi été déposé aux membres du Conseil, dispense de lecture est faite;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté et décrété ce qui suit :

Règlement numéro 428

Fixant les coûts des biens et services respectivement vendus ou rendus par la
Municipalité

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier pour lequel s'applique le présent règlement est celui qui se termine le 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 BACS ROULANT, PIÈCES DE RECHANGE, COUVERCLE, ETC.

ARTICLE 3.1 LES COÛTS

Bac gris, noir ou vert	130\$
Bac brun (compost)	145\$
Couvercle bacs gris, noir ou vert	42\$
Couvercle bac brun	45\$
Roue (set de 1 roue)	25\$
Grille (pour bac brun)	35\$
Essieu	21\$
Transport à l'adresse concernée	42\$
Coût du transport pour un 2 ^e article À la même adresse	9\$

ARTICLE 3.2 CRÉDIT POUR BACS DE RECYCLAGE ET COMPOST

Un crédit de 65\$ pour chaque bac vert supplémentaire et un crédit de 75\$ pour chaque bac brun supplémentaire est appliqué à l'achat dudit bac. Ces collectes étant bénéfiques à la gestion globale de nos matières résiduelles.

ARTICLE 4 LOCATION**4.1 CONTRAT**

Pour toute location, un contrat doit être signé entre les parties.

4.2 LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

120\$ pour une soirée ou un évènement ponctuel d'un maximum une journée ou soirée pour un résident ou une résidente de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

225\$ pour une soirée ou un évènement ponctuel d'un maximum une journée ou soirée pour un non-résident ou une non-résidente de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

325\$ tarif mensuel incluant l'utilisation de la salle pour une à deux périodes hebdomadaires pour des activités de loisirs et cultures pour les résidentes et les résidents de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

100\$ Tarif pour monter et démonter la salle : déployer chaises et tables pliantes et les remettre à la fin de la location pour le nombre de personnes attendues.

10\$ Dépôt demandé pour avoir une clé de la salle.

Gratuit Toute utilisation par un organisme à but non lucratif agissant sur le territoire de la Municipalité pour des services aux résidentes et résidents (Partenaires 12-18, Comité des Loisirs et autres).

4.3 LOCATION D'AUTRES LOCAUX

125\$ Tarif mensuel (local peinture, local loisirs, etc.)

4.4 LOCATION MATÉRIEL-MOBILIER

1\$ par chaise de bois louée/jour

10\$ par table (de bois, d'environ 3 x 8 pieds)/jour

ARTICLE 5 COPIES ET FAX

Les citoyens peuvent demander des photocopies de documents et la transmission de télécopies au bureau municipal.

5.1 TARIFS POUR PHOTOCOPIES

0,20\$ Par copie N/B, format lettre ou légal

0,50\$ par copie N/B, format 11x17

0,40\$ par copie couleur, format lettre ou légal

1,00\$ par copie couleur format 11x17

4.2 TARIF POUR TÉLÉCOPIE

1,00\$ Par document télécopié, moins de 5 pages

3,00\$ par télécopie de documents de 5 pages et plus

ARTICLE 6 PUBLICITÉ JOURNAL MUNICIPAL

6.1 PRIX SELON FORMAT PAR PARUTION

Gratuit pour tous les commerces ayant leur place d'affaires à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

10\$ carte d'affaires

15\$ demi-page

25\$ page complète

ARTICLE 7 VENTE D'ARTICLES DE LA MUNICIPALITÉ

4.1 TARIFS

2\$ par épinglette

15\$ pour le livre du 125^e anniversaire

ARTICLE 8 MODALITÉ DE PAIEMENT

Les biens et service sont facturés à la pièce et payables sur livraison, comptant ou par chèque.

ARTICLE 9 CHÈQUE SANS PROVISION

Tout chèque sans provision entraînera une tarification additionnelle de quinze (15) dollars à titre de frais d'administration et dommages-intérêts liquidités. Ce montant sera assimilé à la taxe ou tarification due.

ARTICLE 10 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace une partie du règlement numéro 410 adopté en 2022 et abrogé par le règlement numéro 422 adopté en 2023.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claire Rioux, Mairesse

Daniel René, Directeur général et
secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	6 FÉVRIER 2023
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	6 FÉVRIER 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	6 MARS 2023
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR	8 MARS 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR	8 MARS 2023